



Mairie de ROCBARON
Place du Souvenir Français
83136

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

INTERDICTION DE STATIONNEMENT/ DEBROUSSAILLEMENT
Parking des écoles du dimanche 8 Juin 2025 à partir de 20h00 au
lundi 09 Juin 2025 à 17h00

Le Maire de la Commune de ROCBARON (Var)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et particulièrement les articles L. 2212-1, L. 2213-1 L. 2214-3 ;

VU le Code de la route et de la voirie routière ;

VU la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la demande d'interdire le stationnement formulé par le Directeur des Services Techniques dans le but d'effectuer des travaux d'élagage ;

CONSIDERANT qu'il importe de faciliter l'accomplissement de ces travaux ;

ARRETE

ARTICLE I

Le stationnement est interdit sur le parking des écoles du dimanche 08 juin 2025 à partir de 20h00 au lundi 09 juin 2025 à 17h00

ARTICLE II

L'arrêt et le stationnement des véhicules seront considérés comme gênant sur les voies publiques spécialement désignées à l'article 1 du présent arrêté, conformément à l'article R 417-10 / II 10° du code de la route. Les contrevenants seront sanctionnés par une contravention de 2^{ème} classe avec mise en fourrière du véhicule.

ARTICLE III

Le dépôt de matériaux est interdit sur la chaussée et sur le trottoir. A l'issue des travaux, le demandeur, sera tenu de nettoyer la voie publique. Le bénéficiaire demeure pénalement et civilement responsable de tout accident occasionné par le fait des travaux et des dommages de toute nature qui pourraient résulter des installations.

ARTICLE IV

Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Roquebrussanne, la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté et de l'affichage en mairie.

Fait à ROCBARON le 02 juin 2025

Monsieur Jean-Claude FELIX
Maire de la commune de ROCBARON



L'autorité territoriale certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr